



# CHALLENGE ANJOU CARNASSIERS

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE



## Règlement du Challenge ANJOU CARNASSIERS édition 2024

### Art.1 : Engagement des équipages :

- L'inscription pour cette compétition est obligatoire et implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Chaque compétiteur doit être titulaire et en possession de la carte de pêche, valide, de l'année en cours. Respecter la réglementation en vigueur tant en matière de pêche qu'en matière de navigation intérieure.
- L'équipage comprend deux personnes soit :
  - Deux adultes ou d'un adulte et un mineur.
  - Deux mineurs s'ils sont accompagnés (d'un adulte qui lui ne pêche pas, et n'apporte aucune aide quelle qu'elle soit). Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.
  - Lors d'une manche, uniquement en cas d'indisponibilité d'un pêcheur, il pourra être remplacé exceptionnellement, et dans ce cas la dotation du Challenge sera délivrée à l'équipe figurant sur la fiche d'inscription des autres manches
- Afin d'ouvrir ce challenge au plus grand nombre et tenant compte du fait que l'inscription au challenge ne garantit pas l'inscription aux différentes manches, les équipes peuvent s'inscrire même après avoir participé aux différentes manches, leurs classements dans ces manches seront alors pris en compte pour le classement du challenge.
- Les inscriptions seront prises en compte jusqu'à 45 jours avant la dernière date (25 septembre 2024) afin de pouvoir prévoir les dotations du challenge.

### Art.2 : Sécurité :

- Obligation de venir en aide à une embarcation en difficulté.
- Se référer aux règlements spécifiques à chaque épreuve.

### Art.3 : Action de pêche :

- Se référer aux règlements spécifiques à chaque épreuve.

### Art.4 : Leurres :

- Se conformer à la législation en vigueur (deux hameçons maximums par ligne).

### Art.5 : Prises-tailles-quotas :

- Les poissons seront comptabilisés suivant les règlements spécifiques de chaque épreuve.

#### **Art.6 : Classement des manches :**

- Pour être classé au Challenge Régional, les équipes devront impérativement participer à 3 des 6 manches. En cas de participation aux 6 manches, les 3 meilleurs classements seront retenus.
- Les équipes se verront attribuer des points en fonction d'un classement chronologique particulier parmi les participantes au challenge, indépendamment de leur classement dans la manche. L'attribution des points sera dépendante du nombre final des concurrents au challenge. Pour exemple, si 15 équipes pour le challenge, 1 point pour la première des 15 équipes classées dans la manche, jusqu'à 15 points pour celle arrivée quinzième et cela sans se soucier de son classement dans la manche même.
- A l'issue des 6 manches, les trois meilleurs classements seront additionnés et l'équipe ayant le plus petit nombre de points sera déclarée première du challenge. En cas d'égalité, ce sont les **points poissons (hors points bonus des différents concours)** additionnés de chaque manche retenue qui départageront les équipages.
- Une équipe n'étant pas classée dans une manche (n'ayant pas enregistré de poisson) mais participant au challenge se verra attribuée le nombre de point équivalent au nombre de participant au challenge. Ce qui implique que le nombre de points peut changer en fonction du nombre d'inscrits.

#### **Art.7 : Sanctions :**

- Toute tentative de tricherie lors des différentes manches entrainera l'exclusion définitive du Challenge Anjou Carnassiers
- Tout manquement au règlement et toute attitude pouvant nuire à la bonne image de la pêche (état d'ivresse, abandon de déchets, incivilités manifestes envers les organisateurs, les promeneurs, d'autres pêcheurs, etc..) entraineront l'exclusion définitive du Challenge Anjou Carnassiers.

#### **Art.8 : Annulation de la manche :**

- En cas de conditions atmosphériques anormales et / ou l'état de la rivière pouvant mettre en danger toute ou partie des équipages, les organisateurs de chaque manche peuvent être amenés à annuler l'épreuve ou à apporter des modifications au planning préalablement diffusé.

#### **Art.9 : Les décisions du jury sont souveraines et sans appel :**

- Une commission litige sera composée de 4 membres de l'organisation et d'un compétiteur volontaire. Pour le bon déroulement des manches, politesse et courtoisie seront de rigueur vis-à-vis des organisateurs et des commissaires.

#### **Art.10 : Pré-fishing :**

- Se référer aux règlements spécifiques à chaque épreuve.

#### **Art.11 : Droit à l'image :**

- Se référer aux règlements spécifiques à chaque épreuve.